

## BIENVENUE À NOS NOUVEAUX MEMBRES

• **Coface**  
Philippe Sugniaux Directeur

## MOUVEMENTS

Cédric Haller remplace Antoine Capaccio en tant que Directeur de la Barclays à Strasbourg.

## ÉVÉNEMENTS

Le lundi 23 mars 2009, le Président Alain Vautravers et les membres du Bureau de Strasbourg Place Financière ont accueilli les Présidents et les délégués des Places Financières de Lille, Lyon, Marseille et Nantes, dans l'enceinte du Parlement Européen, grâce à l'aimable autorisation de son Directeur, Jean-Jacques Fritz. Se sont joints au déjeuner, Catherine Trautmann, Député européen, Jean-Louis Hoerlé, Président de la CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin et Bruno Haller, ancien Secrétaire Général de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe.

## PROCHAINS STAMMTISCHS

- **lundi 21 septembre**  
« La médiation bancaire »  
par **Henri Jullien** Médiateur délégué
- **lundi 12 octobre 2009**  
« la gestion d'un Opéra » par  
**Marc Clemeur** Directeur  
Général de l'Opéra national  
du Rhin.

## PME : Faites garantir vos opérations de commerce international par Coface pour le compte de l'État !

**V**ous connaissez certainement Coface société privée, qui propose aux entreprises, outre ses services en matière d'information et de notation d'entreprise, de gestion de créances ou d'affacturage, de garantir les opérations de « commerce courant ».

**Mais savez-vous que Coface gère, pour le compte et avec la garantie de l'État, une large gamme de produits destinés à faciliter les investissements à l'étranger et les exportations françaises ?**

La volonté de l'État de **soutenir le développement des entreprises françaises** tout au long de leur parcours à l'international, de la prospection des marchés à la vente de biens et services et jusqu'aux investissements effectués à l'étranger, se traduit par la constante modernisation des différentes **Garanties Publiques** proposées par Coface.

Ces garanties s'adaptent aux besoins des entreprises, quels que soient leur taille (des équipes sont spécialement dédiées aux PME) et le montage financier de leurs contrats (comptant ou à crédit, avec escompte ou cession bancaires des créances, paiement par crédit documentaire, financement par crédit acheteur...).

**Vous souhaitez prospector de nouveaux marchés à l'export ? L'assurance prospection** propose aux PME françaises un soutien financier pour développer leur chiffre d'affaires ainsi qu'une assurance contre le risque d'échec commercial

lors de leurs démarches de prospection des marchés étrangers. Les banques qui financent ces démarches peuvent également être garanties du non-remboursement des crédits de financement qu'elles ont accordés.

**Vous avez besoin d'un préfinancement, pour pallier des acomptes insuffisants ou des paiements tardifs, ou vous devez fournir des engagements de caution dans le cadre de votre contrat d'exportation ? L'assurance risque exportateur** facilite la mise en place de crédits de **préfinancements** ou l'émission de **cautions** bancaires, en sécurisant la banque contre le risque de non-remboursement par l'exportateur du fait de sa défaillance financière.

- La garantie est délivrée à la banque contre un partage de rémunération, c'est-à-dire sans coût supplémentaire pour l'entreprise, dans la limite d'une enveloppe attribuée à l'exportateur.

- La quotité garantie maximum est de 85 % pour les entreprises dont le CA est  $\leq$  150 M€ et de 65 % pour les entreprises dont le CA est  $>$  150 M€.

**Vous exportez et voulez être couvert du risque d'interruption de marché ou de non-paiement par votre acheteur de votre contrat s'exécutant sur une longue durée et/ou financé à plus de 2 ans : Avec l'assurance - crédit export,** vous bénéficiez de l'expertise Coface pour l'analyse du risque pays ou du projet, de l'évaluation des

acheteurs ou des banques étrangers, d'une évaluation environnementale. En cas de sinistre, Coface vous indemnise et participe activement au recouvrement.

L'assurance - crédit export sécurise la réalisation aussi bien des **marchés payables sur situations de travaux** que des exportations de **biens d'équipement, de biens immatériels ou de services.**

**Elle garantit :**

- les contrats commerciaux (garantie des risques en période de fabrication, garantie des crédits consentis par les fournisseurs, garantie des banques en cas d'escompte ou de cessions bancaires de crédits fournisseurs),

- la confirmation des crédits documentaires permettant leur règlement (garantie spécifique aux banques de la confirmation de crédit documentaire),

- les contrats de prêts les finançant (garantie des crédits acheteurs),

- les cautions émises dans le cadre de ces marchés (en cas d'interruption de marché, garantie des pertes pouvant résulter de l'appel des cautions ou garantie du droit en restitution de la créance reconnu par le juge du contrat en raison d'un appel abusif).

**L'assurance - crédit export** couvre les risques de fabrication et de crédit.

- **Pendant la période de fabrication** (période d'exécution du contrat, de son entrée en vigueur jusqu'à l'achè-

vement des obligations contractuelles de l'exportateur), l'exportateur a le choix entre :

- soit une garantie plafonnée portant sur l'enveloppe qu'il a lui-même déclarée, en fonction de ses prévisions de dépenses et de recettes et couvrant le risque d'interruption de marché ;
- soit une garantie de créances (marge incluse), pour un montant limité et portant sur des termes de paiement contractuels exigibles durant la période d'exécution du marché, couvrant le risque de non-paiement.

• **Pendant la période de crédit** (de la fin des obligations contractuelles jusqu'au complet paiement de l'opération d'exportation), la garantie porte sur le non-paiement des termes payables à la fin des obligations contractuelles (à la livraison, à la réception provisoire, à la réception définitive ou au-delà) et sur les échéances payables à crédit.

• **Les faits générateurs de sinistre** peuvent être de nature commerciale (carence ou insolvabilité du débiteur) ou de nature politique ou catastrophique (moratoire général, survenance hors de France d'une guerre, d'une révolution ou émeute, de catastrophes naturelles, non-transfert...) en fonction du statut du débiteur (public ou privé) et/ou du type de garantie que vous avez demandé (risque politique seul, risques politiques et commerciaux...).

• **Le délai constitutif de sinistre**, au terme duquel intervient l'indemnisation de l'impayé, est de six mois en période de fabrication et de trois mois en période de crédit.

• **La quotité garantie** est en principe de 95 % en risque de fabrication et de crédit. Elle peut dans certains cas être portée à 100 % pour la

période de crédit, pour les crédits fournisseurs consentis par les PME réalisant un CA ≤ 75 M€.

**Vous réalisez des investissements à l'étranger :**

**L'assurance des investissements** s'adresse à toutes les sociétés de droit français réalisant un investissement durable (de 3 à 20 ans) à l'étranger dans une société nouvelle ou déjà existante, ainsi qu'aux banques françaises qui les accompagnent, en les protégeant contre les **risques politiques**, tels que l'atteinte à la propriété (impossibilité d'exercer les droits attachés à l'investissement, actif détruit en totalité ou partiellement, empêchement de fonctionner) ou le non-recouvrement (non-paiement et/ou non-transfert) des sommes dues à l'investisseur.

• **Les faits générateurs de sinistre sont, au choix :**

- actes volontaires des Autorités du pays étranger: nationalisation, expropriation ou mesures ayant un effet équivalent, moratoire général et modification de la législation locale relative aux investissements étrangers,
- violence politique: guerre, révolution ou émeute dans le pays étranger,
- non-transfert: événements politiques et/ou économiques ou mesures législatives et/ou administratives prises hors de France empêchant ou retardant le transfert.

• **Les investissements garantis sont les suivants :**

- apports en capital, prêt d'actionnaire, caution,
- prêt bancaire d'accompagnement,
- revenus réinvestis ou rapatriés.

• **La quotité garantie est de 95 %.**

**Vous remettez des offres en devises à des acheteurs étrangers :**

**L'assurance change** permet de remettre des offres et/ou de conclure un contrat en devises sans être exposé aux variations de change, puisqu'elle couvre 100 % de la perte de change.

• **L'assurance change négociation** avec ou sans intéressement est destinée aux entreprises françaises qui sont en concurrence commerciale avérée. Elle permet de fixer un cours de change dès la remise de l'offre, alors que la conclusion et l'entrée en vigueur du contrat commercial sont encore aléatoires.

• **L'assurance change contrat** est réservée aux contrats ponctuels d'un montant maximum de 15 M€, pour les entreprises qui négocient en gré à gré et se voient parfois imposer une devise autre que l'euro en fin de négociation, alors qu'elles n'ont pas accès au marché à terme. Elle permet de figer le cours de change avant la signature du contrat ou au plus tard dans les 15 jours de sa conclusion.

**Vous voulez en savoir plus :**

Retrouvez toutes les solutions export de la Direction des Garanties Publiques de Coface sur: [www.coface.fr](http://www.coface.fr) rubrique garanties publiques

Vous trouverez sur le site :

- des informations détaillées sur chacune des garanties publiques proposées par Coface,
- les documents relatifs à chaque produit et notamment les formulaires de demandes de garantie.

**Vos interlocuteurs Coface en région :**

**Philippe Sugniaux**  
 Directeur Régional Alsace  
 03 88 32 27 50  
[philippe\\_sugniaux@coface.com](mailto:philippe_sugniaux@coface.com)

**Brigitte Clément-Demange**  
 Responsable Développement Garanties Publiques  
 03 83 35 88 96  
[brigitte\\_clement-demange@coface.com](mailto:brigitte_clement-demange@coface.com)